

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2024-05-001

PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

Sommaire

Centre hospitalier de Saint-Yllie /

- 39-2024-04-15-00048 - Décision GPMS n° 2024-57 Délégation de signature B. GUILLEMIN (3 pages) Page 3
- 39-2024-04-15-00046 - Décision GPMS n° 2024-61 Délégation de signature M. CHAMPANHET (2 pages) Page 7
- 39-2024-04-15-00047 - Décision GPMS n° 2024-62 Délégation de signature E. PICHON (2 pages) Page 10

DDFIP 39 /

- 39-2024-04-19-00006 - Arrêté de Délégation de signature SDIF 2 Champagnole au 02/01/24 (titre de perception) - Emmanuel Demarquoy (1 page) Page 13
- 39-2024-05-01-00001 - Délégation de signature du responsable du SGC de DOLE au 01/5/2024 (Intérim Corinne Chaffin) (2 pages) Page 15
- 39-2024-05-01-00002 - Délégation de signature SGC de SAINT CLAUDE au 01/05/2024 (Jérôme Fabing) (2 pages) Page 18

DIR Centre-Est /

- 39-2024-05-02-00001 - DIR EST- Arrête Subdélégation signatures pouvoirs police 02-05-24 (6 pages) Page 21

Direction départementale des territoires du Jura /

- 39-2024-05-02-00002 - Arrêté n°2024-04-10-001 abrogeant l'arrêté n°2023-06-16-002 du 21 juin 2023 et modifiant l'arrêté préfectoral n°2022-05-03-002 du 17 mai 2022 autorisant les personnes chargées des opérations d'inventaire des milieux humides à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire du Jura (4 pages) Page 28
- 39-2024-05-02-00003 - Arrêté n°2024-04-17-001 relatif à la prolongation des délais de mise en demeure de la Communauté d'Agglomération de Dole (CAGD) pour la mise en conformité du système d'assainissement collectif (réseau et station) de Damparis (4 pages) Page 33

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2024-04-15-00048

Décision GPMS n° 2024-57 Délégation de
signature B. GUILLEMIN



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2024-57

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BRUNO GUILLEMIN,

DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION DU GPMS DOUBS-JURA

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu la décision du Directeur du GPMS Doubs-Jura n°2021-92 du 30 juillet 2021 portant affectation de Monsieur Bruno GUILLEMIN en qualité de Directeur des systèmes d'information du GPMS Doubs-Jura ;
- Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Bruno GUILLEMIN entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura et Solidarité Doubs Handicap à compter du 18 février 2022 ;
- Vu l'organigramme du GPMS Doubs-Jura en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura et le CH de Novillars

Article 1 : Pilotage, animation et gestion des systèmes d'information

Délégation permanente de signature est donné à Monsieur Bruno GUILLEMIN, Directeur des systèmes d'information du GPMS Doubs-Jura, à l'effet de signer, au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les notes de service et d'information relatives aux systèmes d'information ;
- Toutes correspondances internes et externes concernant le système d'information, à l'exclusion des courriers à l'attention du Conseil de surveillance, de l'autorité de tutelle et des élus ;
- Les documents liés à la gestion directe du personnel du service informatique, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations ;
- Les bons de commande et commandes sur internet dans le respect des crédits ouverts pour les systèmes d'information et dans le cadre des procédures internes concernant leur émission afin de respecter le code de la commande publique et les marchés passés par le CHU de Besançon, établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

Article 2 : Astreintes administratives pour le CHS Saint-Ylie Jura

S'il est amené à effectuer une astreinte administrative, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno GUILLEMIN, directeur du système d'information du GPMS Doubs-Jura, pour signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- admission des patients : tous documents relatifs à l'admission des patients, au suivi des mesures de soins sans consentements ainsi que tous documents permettant la saisine du juge des libertés et de la détention concernant les patients sous mesures de soins sans consentement, d'isolement ou de contention,
- séjours des patients,
- sortie des patients,
- décès des patients,
- sécurité des personnes et des biens,
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- gestion du rappel des personnels.

Article 3 : Astreintes administratives pour le CH de Novillars

S'il est amené à effectuer une astreinte administrative, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno Guillemin, directeur du système d'information du GPMS Doubs-Jura, à l'effet de signer pendant les astreintes administratives prévues au tableau des gardes et astreintes de l'établissement, les documents suivants :

- Tout courrier ou document nécessaire au fonctionnement normal de l'établissement ainsi que l'ensemble des actes relatifs aux admissions, séjours, sorties, décès des patients ;
- Les assignations des personnels ;
- Les signalements et les documents divers à la situation des patients ou à la disponibilité en lits ;
- Les documents liés au déclenchement du plan blanc ;
- Les dépôts de plaintes au nom du CH de Novillars.

Décide pour Solidarité Doubs Handicap

Article 4 : Gestion des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno GUILLEMIN, directeur du système d'information du GPMS Doubs-Jura, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura, les documents liés à la gestion directe du personnel du service informatique de SDH, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations et entretiens de formation.

Article 5 : Gestion budgétaire et financière

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul ZANICHELLI, directeur délégué de SDH, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno GUILLEMIN, directeur du système d'information du GPMS Doubs-Jura, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura, les devis et bons de commandes relatifs aux dépenses courantes pour un montant inférieur à 1 000 €, pour les besoins du service informatique de SDH.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epms.fr

EHPAD DE MAMROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

Dispositions générales

Article 6 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2022-09 du 21 février 2022. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 7 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura, du CH de Novillars et de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap ». Elle sera communiquée au comptable public des établissements concernés et à l'intéressé. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance et d'Administration de ces établissements lors de leur prochaine séance.

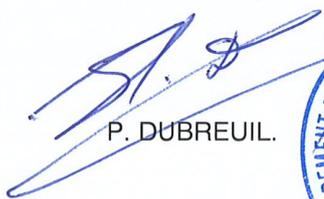
Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et de la Préfecture du Doubs.

Article 8 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - www.telerecours.fr

Fait à Dole, le 15 avril 2024

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura,


P. DUBREUIL.



SPECIMEN DE SIGNATURE
Bruno GUILLEMIN



Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- Monsieur le Trésorier Principal de Besançon
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2024-04-15-00046

Décision GPMS n° 2024-61 Délégation de
signature M. CHAMPANHET



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2024-61

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MAÏTE CHAMPANHET,

RESPONSABLE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES D'ETAPES

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu la décision n°2023001151 portant recrutement au sein de l'ETAPES de Dole de Madame Maïté CHAMPANHET en qualité d'attachée d'administration hospitalière contractuelle à compter du 27 novembre 2023 et son affectation comme responsable du service des ressources humaines à la même date ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

Décide pour l'ETAPES de Dole

Article 1 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Maïté CHAMPANHET, responsable du service ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les notes d'information du service ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gwenaëlle TRILLARD, Directrice déléguée de l'ETAPES de Dole, délégation de signature est donnée à Madame Maïté CHAMPANHET, responsable du service ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les accusés de réception des lettres recommandées.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BIP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

Article 2 : Gestion des ressources humaines et relations sociales

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Maïté CHAMPANHET, responsable du service ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les documents en lien avec l'organisation du travail (plannings, gestion des absences, autorisation de congés, ordres de mission temporaires) des agents placés sous sa responsabilité ;
- Les conventions de stage concernant les agents du pôle administratif et logistique ;
- Les documents relatifs à la formation des agents (convocation, état de remboursement des frais de déplacement...).

Article 3 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Maïté CHAMPANHET, responsable du service ressources humaines, pour signer tout acte ou décision nécessaire dans le cadre de la réalisation de ses astreintes administratives à l'ETAPES de Dole.

Dispositions générales

Article 4 :

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n°2023-90 en date du 7 décembre 2023. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura.

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein d'ETAPES. Elle sera communiquée au comptable public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration de l'établissement dans sa prochaine séance.

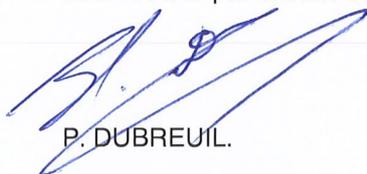
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, le présent acte est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura. Ce recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Dole, le 15 avril 2024.

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura,



P. DUBREUIL.



SPECIEMN DE SIGNATURE
Maïté CHAMPANHET



Décision transmise pour information

- ✓ Comptable Public
- ✓ Affichage public au sein de l'ETAPES
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

Publication :
Gestion Electronique Documentaire (GED)
Panneau affichage

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél.03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél.03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél.03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél.03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél.03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2024-04-15-00047

Décision GPMS n° 2024-62 Délégation de
signature E. PICHON



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2024-62

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME EMILIE PICHON,

ATTACHEE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE, RESPONSABLE DU SERVICE

ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ETAPES DE DOLE

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu décision de nomination n°2023/001230 de Madame Emilie PICHON en date du 22 décembre 2023 en tant qu'attachée d'administration hospitalière contractuelle, responsable du service économique et financier d'ETAPES ;
- Vu l'organigramme de la direction commune GPMS Doubs-Jura en vigueur ;
- Vu les nécessités de service ;

Décide pour l'ETAPES :

Article 1 : Service économique et financier

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ophélie JAFFARD, Directrice Adjointe, délégation de signature est donnée à Madame Emilie PICHON, attachée d'administration hospitalière contractuelle, responsable du service économique et financier de l'ETAPES de Dole, à l'effet de signer :

- Les actes administratifs et correspondances courants liés au fonctionnement du service économique et financier, notamment les documents courants suivants :
 - o Les mandats de dépenses et titres de recettes ;
 - o Tout document relatif à la facturation et aux recettes ;
 - o Tout bon de commande concernant les dépenses de fonctionnement dans la limite d'un seuil de 1 000 € ;

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

- o Les documents liés à la gestion directe du personnel du service économique et financier, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels.

Dispositions générales

Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2024-12 du 16 janvier 2024. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein de l'ETAPES de Dole. Elle sera communiquée au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration de l'établissement dans sa prochaine séance.

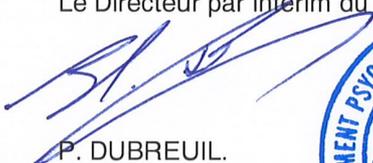
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - www.telerecours.fr.

Fait à Dole, le 15 avril 2024.

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura,


P. DUBREUIL.



SPECIMEN DE SIGNATURE
Emilie PICHON.

Décision transmise pour information à :

- Madame la Trésorière Principale de Dole
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

DDFIP 39

39-2024-04-19-00006

Arrêté de Délégation de signature SDIF 2
Champagnole au 02/01/24 (titre de perception) -
Emmanuel Demarquoy

Direction départementale
des finances publiques du Jura

Décision de délégation de signature pour le responsable du SDIF de CHAMPAGNOLE

Le Directeur départemental des Finances publiques du JURA,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 01/04/2019 portant nomination de M. Jean-Luc BLANC, Administrateur de l'État en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du JURA, responsable des services fiscaux dans le département ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à **M. DESMARQUOY Emmanuel**, le chef de service administratif, responsable du service des impôts fonciers du Jura pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au **02/01/2024**.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du JURA.

Fait à Lons-le-Saunier, le 19/04/2024



M. Jean-Luc BLANC,
Administrateur de l'État

DDFIP 39

39-2024-05-01-00001

Délégation de signature du responsable du SGC
de DOLE au 01/5/2024 (Intérim Corinne Chaffin)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de Gestion Comptable
de DOLE**
136 Avenue Jouhaux
39100 DOLE



FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature du responsable du SGC de DOLE

La comptable, responsable du **Service de gestion comptable de DOLE**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur ROEDIGER Jérôme Inspecteur** adjoint au comptable chargé du SGC de DOLE à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
CUISSARD Carine	<i>Contrôleur</i>	12 mois et 2 000 €
BERNARDIN Christine	<i>Contrôleur</i>	12 mois et 2 000 €
PARIS Véronique	<i>Contrôleur</i>	12 mois et 2 000 €

	grade	Durée et Montant
REGAZONI Bruno	<i>Agent</i>	12 mois et 1 000 €
BECHT Armelle	<i>Agent</i>	12 mois et 1 000 €

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 1 er mai 2024, Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du JURA.

A DOLE, le 01/05/2024
La comptable par intérim,
responsable du SGC de DOLE
CHAFFIN Corinne

Service de Gestion Comptable de DOLE
BP 39
136 Avenue Léon Jouhaux
39107 DOLE cedex
Tél : 03 84 82 12 99

Corinne CHAFFIN
Inspecteur des Finances Publiques

DDFIP 39

39-2024-05-01-00002

Délégation de signature SGC de SAINT CLAUDE
au 01/05/2024 (Jérôme Fabing)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature du responsable du SGC de SAINT-CLAUDE

La comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de SAINT-CLAUDE, Jérôme FABING.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **MME BRELLE VERONIQUE, INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES**, adjointe au comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de SAINT-CLAUDE, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000,00 €;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à **MME LAUER ISABELLE, INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES**, adjointe au comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de SAINT-CLAUDE, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000,00 €;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à **MR SALIH ABDESLEM, INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES**, adjoint au comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de SAINT-CLAUDE, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000,00 €;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
GINDRE CORINNE	<i>Contrôleuse principale</i>	12 mois et 10 000,00 €
JOANNIN OLIVIER	<i>Contrôleur principal</i>	12 mois et 10 000,00 €
DEMARLE CHRISTOPHE	<i>Agent administratif principal</i>	12 mois et 2 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} mai 2024. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Jura.

A SAINT-CLAUDE, le 25 avril 2024
Le comptable public, responsable du SGC de
SAINT-CLAUDE



FABING JEROME

DIR Centre-Est

39-2024-05-02-00001

DIR EST- Arrete Subdélégation signatures
pouvoirs police 02-05-24

PRÉFET DU JURA

ARRÊTÉ

n°2024/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/39-03 du 2 mai 2024

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER,
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature 39-2024-04-02-00003 du 11/04/2024, pris par Monsieur le Préfet du Jura, au profit de Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Thierry RUBECK**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Rémi VELLUET** Directeur Adjoint Ingénierie

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département du Jura, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

Circulation sur les autoroutes :

- A4 :** Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux). (*Article R411-9 du CDR*)

- A5 :** Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. *(Article R421-2 du CDR)*
A6 : Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)*

Signalisation :

- A7 :** Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*
A8 : Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*
A9 : Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

- A10 :** Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*
A11 : Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

- A12 :** Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*
A13 : Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Florian STREB	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Poste vacant	Adjoint Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef SREI-FC	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef SREI-FC	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Xavier CURELY	Adjoint Chef SREI-FC	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef SREX-GE	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							
Bertrand CLAUDON	Adjoint Chef District Besançon			x			x							
Poste Vacant	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. (*Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963*)
- B2 :** Répression de la publicité illégale. (*Article R418-9 du CDR*)

Agents	Fonctions	B1	B2
Florian STREB	Chef SPR	x	x
Emilien FROMONT	Chef SPR/CGP	x	x
Aurore JANIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	SG adjointe, RH	x	
Jean-François BEDEAUX	Chef SREI-FC		x
Damien DAVID	Adjoint Chef SREI-FC		x
Xavier CURELY	Adjoint Chef SREI-FC		x
Ronan LE COZ	Chef SREX-GE		x

C – Gestion du domaine public routier national :

- C1 :** Permissions de voirie. (*Code du domaine de l'État – Article 53 modifié*)
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
 - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
 - les ouvrages de télécommunication
 - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (*Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR*)
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. (*Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960*)
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. (*Circulaire n°50 du 09/10/1958*)
- C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. (*Article R122-5 modifié du CVR*)
- C6 :** Approbation d'opérations domaniales. (*Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970*)
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. (*Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 – Article R112-3 modifié du CVR*)
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. (*Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981*)
- C9 :** Convention de concession des aires de services. (*Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001*)
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. (*Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié*)
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. (*Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)
- C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. (*Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national*)

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Florian STREB	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Poste vacant	Adjoint Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Emilien FROMONT	Chef SPR/CGP	x		x		x	x				x			x
Delphine BECKER	Adjointe Chef SPR/CGP	x		x		x	x				x			x
Jean-François BEDEAUX	Chef SREI-FC	x	x		x			x	x			x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef SREI-FC	x	x		x			x	x			x	x	x
Xavier CURELY	Adjoint Chef SREI-FC	x	x		x			x	x			x	x	x
Ronan LE COZ	Chef SREX-GE	x	x		x			x	x			x	x	x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x
Bertrand CLAUDON	Adjoint Chef District Besançon		x		x			x						x
Poste Vacant	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x

D – Représentation devant les juridictions :

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (*Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG	x	x	x	
Marie-Laure DANIEL	SG Adjointe	x	x	x	
Laetitia LE	Cheffe SG/BCAG	x	x	x	
Pascale MICHEL	SG/BCAG	x	x	x	
Letitia TOAN	SG/BCAG	x	x	x	

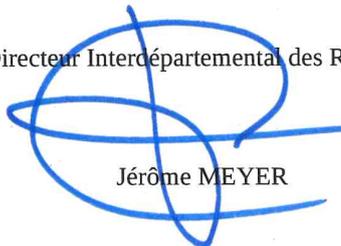
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2024/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/39-02 du 11/04/2024**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est,



Jérôme MEYER

Direction départementale des territoires du Jura

39-2024-05-02-00002

Arrêté n°2024-04-10-001 abrogeant l'arrêté n°2023-06-16-002 du 21 juin 2023 et modifiant l'arrêté préfectoral n°2022-05-03-002 du 17 mai 2022 autorisant les personnes chargées des opérations d'inventaire des milieux humides à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire du Jura

Arrêté n° 2024-04-10-001
abrogeant l'arrêté n°2023-06-16-002 du 21 juin 2023 et
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2022-05-03-002 du
17 mai 2022 autorisant les personnes chargées des
opérations d'inventaire des milieux humides à
pénétrer dans les propriétés privées situées sur le
territoire du Jura

LE PRÉFET DU JURA

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1 et R. 211-108 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura, à compter du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-05-03-002 du 17 mai 2022 autorisant les personnes chargées des opérations d'inventaire des milieux humides à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-06-16-002 du 21 juin 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2022-05-03-002 du 17 mai 2022 ;

VU la demande transmise le 26 février 2024 par la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura (FDCJ) de modifier l'arrêté préfectoral n°2022-05-03-002 du 17 mai 2022, afin de débiter l'actualisation des inventaires sur le bassin hydrographique du Doubs et de la Loue, au sein des limites administratives du département du Jura ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les inventaires sur une partie du bassin hydrographique du Doubs et de la Loue, au sein des limites administratives du département du Jura ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'abroger l'arrêté préfectoral n°2023-06-16-002 du 21 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral n°2022-05-03-002 du 17 mai 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2023-06-16-002 du 21 juin 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n°2022-05-03-002 du 17 mai 2022 est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°2022-05-03-002 du 17 mai 2022 est modifié comme suit :

- l'article 2 est modifié avec la suppression du bénéficiaire « Monsieur Arthur JACQUEMIN, chargé de mission »,
- l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2022-05-03-002 du 17 mai 2022 est supprimée et remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 4 :

Le présent arrêté modificatif est adressé aux maires des communes concernées par son application, pour affichage dès réception et ce durant toute la durée de validité de l'arrêté. Il sera en outre publié sur le recueil des actes administratifs et le site de l'État : www.jura.gouv.fr.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le **02 MAI 2024**

Le Préfet,

Serge CASTEL

Copie à : maires des communes listées en annexe

Délais et voies de recours

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>)

Annexe : communes concernées par le présent arrêté

Audelage
Baverans
Brevans
Châtenois

Eclans-Nenon
Evans
Falletans
La Bretenière

Lavangeot
Lavans-lès-Dole
Monteplain
Our

Plumont
Rochefort-sur-Nenon
Romange
Salans

Direction départementale des territoires du Jura

39-2024-05-02-00003

Arrêté n°2024-04-17-001 relatif à la prolongation
des délais de mise en demeure de la
Communauté d'Agglomération de Dole (CAGD)
pour la mise en conformité du système
d'assainissement collectif (réseau et station) de
Damparis

Arrêté n° 2024-04-17-001
relatif à la prolongation des délais de mise en
demeure de la Communauté
d'Agglomération de Dole (CAGD) pour la
mise en conformité du système
d'assainissement collectif (réseau et station)
de Damparis

LE PRÉFET DU JURA

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive européenne 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU), notamment l'article 7 ;

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6 à L. 171-9, L. 173-1, L. 211-1 à L. 211-7 et R. 514-3-1 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 à L. 121-2 et L. 211-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-8, L. 2224-10 à L. 2224-12-5 et R. 2224-6 à R. 2224-17 ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura, à compter du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté n° 2024-01-18-001 du 18 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas Fourrier, directeur départemental des territoires du Jura ;

VU l'arrêté modifié du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-02-12-003 du 12 février 2019 portant mise en demeure du système d'assainissement de l'agglomération de Damparis ;

VU la réunion en mairie de la commune de Damparis le mercredi 08 mars 2023, relative à la mise en conformité du système d'assainissement collectif de cette commune ;

VU le rapport de manquement administratif transmis à M. Jean-Pascal FICHERE, Président de la CAGD et maître d'ouvrage de ce système, le 23 février 2024 ; ce rapport étant relatif à la prolongation des délais de mise en demeure pour la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Damparis ;

VU le courrier du 26 mars 2024 relatif à la réponse de la CAGD sur le projet de prolongation des délais de la mise en demeure ;

VU la réunion du vendredi 19 avril 2024, dans les locaux de la CAGD, relative à la mise en place du projet de travaux (station et réseau) et aux poursuites de l'étude ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté de mise en demeure du 12 février 2019 fixait un délai au 31 décembre 2020 pour la réalisation de travaux nécessaires à la mise en place d'une installation d'assainissement collectif permettant la collecte, le transport et le traitement avant évacuation des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement, sans porter atteinte à la salubrité publique, à l'état des eaux et, le cas échéant, aux éventuels usages sensibles ;

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs à la mise en conformité de système d'assainissement de Damparis n'ont pas encore commencés et que les délais ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT que le schéma directeur d'assainissement intercommunale de la CAGD est terminé depuis mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le compte-rendu de réunion du 20 juillet 2023 relatif à la présentation des études préliminaires et à la validation d'un planning prévisionnel du projet ;

CONSIDÉRANT que la CAGD a entrepris toutes les démarches nécessaires pour commencer dès que possible les travaux de mise en conformité du système d'assainissement collectif de Damparis : Verdi ingénierie mandaté en décembre 2022 pour la réalisation d'une maîtrise d'œuvre complète, études préliminaires réalisées au printemps 2023 dont le rapport a été rendu le 19 juillet 2023, étude pour la mise en place d'un programme de travaux sur la partie collecte lancée en parallèle fin avril 2023 et en cours de réalisation, validation de la phase projet de la maîtrise d'œuvre pour un montant total estimé à 8 311 996 euros hors taxes le 20 juillet 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mise en demeure

L'arrêté de mise en demeure du 12 février 2019 sus-visée est abrogé.

La CAGD est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes :

- mise en service de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de l'agglomération d'assainissement de Damparis au plus tard **le 30 juin 2027** ;
- réaliser l'instrumentation des déversoirs d'orage pour acquérir de la donnée sur la collecte avant **le 31 décembre 2026** ;
- terminer les travaux réseaux identifiés par le schéma directeur comme priorité 1 et 2, avant **le 31 décembre 2028** ;
- exploiter les nouvelles données issues des travaux afin de déterminer l'atteinte ou non de la conformité du système d'assainissement (réseau et STEU) et définir, le cas échéant, un nouveau planning prévisionnel de travaux engageant les priorités 3 et 4 identifiées par le schéma directeur avant **le 30 juin 2029**.

Article 2 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de la CAGD les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 : Publication et informations des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de Damparis pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Jura, cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État (www.jura.gouv.fr) pour une durée minimale de 6 mois.

Article 4 : Exécution

Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Jura et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté notifié à la CAGD.

Lons-le-Saunier, le 02 MAI 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des territoires



Jean-Christophe CHOLLEY

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux alinéas précédents.

